

À nos clients,

02.02.2026

Déclaration de conformité pour POP
(Persistent Organic Pollutants) conformément à la directive 2019/1021/UE

Les polluants organiques persistants sont des composés chimiques qui, une fois libérés dans l'environnement, y restent longtemps, s'accumulent dans la chaîne alimentaire, peuvent être transportés sur de longues distances et nuire à long terme à la santé humaine et à l'environnement.

Parmi les produits chimiques identifiés comme POP, on trouve :

- les pesticides (comme le DDT)
- les produits chimiques industriels (comme les polychlorobiphényles, largement utilisés dans les appareils électriques)
- les sous-produits involontaires issus de processus industriels, de la décomposition ou de la combustion (par exemple, les dioxines et les furanes)

Nous confirmons par la présente, sur la base de nos connaissances et des informations fournies par nos fournisseurs, que les produits que nous livrons ne contiennent aucune substance relevant du règlement (UE) n° 2019/1021 (règlement POP).

Bien cordialement,

LAMTEC GmbH & Co. KG